



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-43
DU JEUDI 29 AOUT 2024

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Mme Isabelle CALMET, M. Serge BOURREL.

Objet de la décision : Mise à disposition du Dojo départemental au Collège « Louisa PAULIN »

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2023-43 en date du 25 mai 2023 ayant pour objet : Mise à disposition du Dojo départemental au Collège « Louisa PAULIN »,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler, pour la période 2024-2026, la convention tripartite de mise à disposition du dojo départemental sis 10, chemin de Coustette vieille à Réalmont,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition d'installations sportives entre le Conseil Départemental du Tarn, le Collège « Louisa PAULIN » et la Communauté de Communes Centre Tarn 2024-2026,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn